

Sans-papiers : l'accès aux titres de séjour durci

Une nouvelle circulaire privilégie la régularisation de certains travailleurs au détriment des familles

C'est un virage à droite, de ceux qui valent pour leur symbole, mais tout autant pour leurs implications réelles dans la vie des gens. Des sans-papiers, en l'occurrence. Bruno Retailleau a diffusé, jeudi 23 janvier, à l'ensemble des préfets la nouvelle circulaire qui va désormais régir l'accès à la régularisation des étrangers sans titre de séjour. Et l'impulsion donnée par le ministre de l'intérieur est celle d'un durcissement.

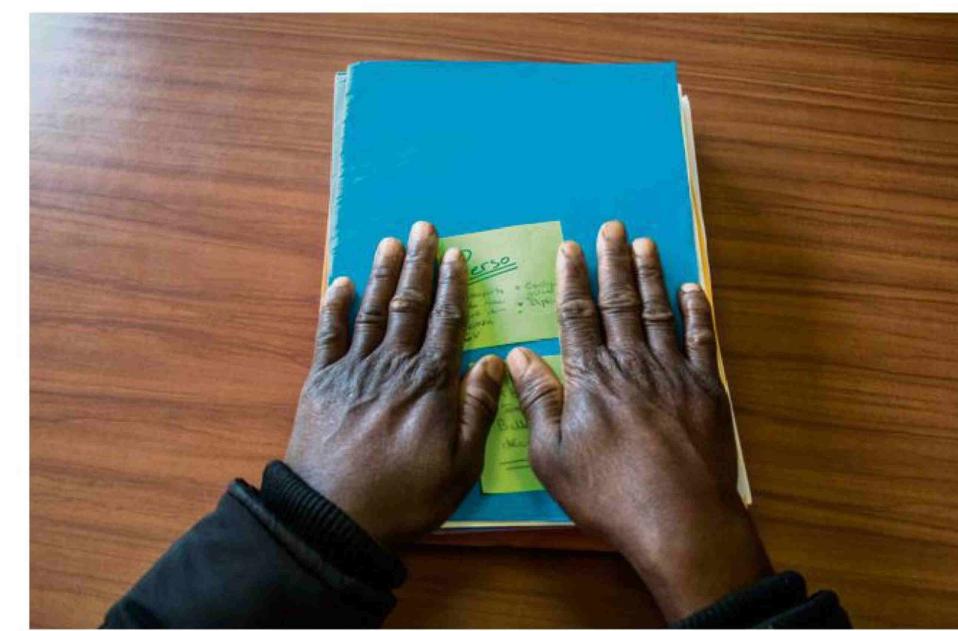
Dans le texte de trois pages, dont *Le Monde* a obtenu copie, le ministre de l'intérieur demande aux préfets de reconstruire les régularisations qu'ils accordent sur les travailleurs dans les métiers en tension, par opposition à la régularisation des personnes au titre de leur vie personnelle et familiale en France, majoritaire aujourd'hui.

La régularisation des salariés des métiers en tension, introduite par la loi sur l'immigration de janvier 2024, exige trois ans de présence en France et douze mois d'ancienneté dans le travail et l'exercice d'un métier relevant d'une liste arrêtée par décret. Pour tout ce qui ne relève pas de ces travailleurs, les critères d'admission au séjour sont notamment durcis. Ainsi, la régularisation sera conditionnée à une « durée de présence d'au moins sept ans » sur le territoire, contre cinq ans aujourd'hui. Les préfets devront également apprécier la maîtrise du français par un « diplôme français ou bien une certification linguistique ».

Tout élément tendant à constituer une « menace à l'ordre public » sera rédhibitoire (dans les faits, cela était déjà le cas). De même, si l'étranger a déjà fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire (QOQT) sans l'exécuter, il ne pourra obtenir un titre de séjour. Un point non négligeable, compte tenu de l'allongement d'à trois ans de la durée de validité d'une QOQT, depuis la loi sur l'immigration de 2024. Enfin, tout refus de régularisation devra enfin être « systématique » assorti d'une QOQT.

On va trop loin
« On régularisait déjà au compte-gouttes, et on va vers de nouvelles restrictions, sur la base de pseudo-critères d'intégration comme la langue, qui devient un levier d'exclusion », dénonce, auprès de *Le Monde*, la secrétaire générale de la Cimade, Fanelie Carrey-Conte. Quel est le sens de maintenir dans la précarité des gens qui travaillent, des personnes qui pourraient sortir de l'hébergement d'urgence saturé, de faire vivre dans le pays de la séparation ? On est dans le choix de la fermeture et du déclin. »

Vendredi matin, le personnel politique avait encore peu réagi à



Le dossier d'un travailleur sans papiers, qui cherche à régulariser sa situation, à la permanence de la CGT, à Paris, en février 2022. CAMILLE MILLERAND/DIVERGENCE POUR « LE MONDE »

ce nouveau texte. Invité de TF1, le vice-président de l'Assemblée nationale et macroniste historique Roland Lescure s'est néanmoins dit « en désaccord ». « On surf sur une vague anti-immigration (...). Je pense qu'on va trop loin », a-t-il déploré sur TF1. Quelques anciens macronistes s'étaient aussi exprimés, jeudi, sur le réseau social X, à l'image de Sacha Houlié, député (non inscrit) de la Vienne en rupture avec les macronistes. « Plusieurs pays européens (Allemagne, Espagne, Italie) ont procédé à des régularisations, la France sentira dans la mauvaise voie », a-t-il écrit.

Le ministre de l'intérieur demande aux préfets de recentrer les procédures sur les métiers en tension

laire Valls, en vigueur depuis 2012, qui tenait jusque-là lieu de boîte à outils pour les préfets. Le ministre a voulu la réduire et la durcir. Et au passage, il a drastiquement diminué les critères d'appréciation. « Rien n'est précisé sur la durée de scolarisation des enfants. Ça va être laissé à l'arbitraire des préfets », présent Serge Slama, professeur de droit public à l'université Grenoble-Alpes. « On ne voit pas comment un dossier peut être considéré comme recevable, ça renforce le pouvoir discrétionnaire du préfet », abonde Jean-Albert Guidou, du collectif migrants de la CGT. Plus optimiste, un préfet veut croire à sa « possibilité de débloquer des situations ». « Le ministre veut une approche plus stricte mais il ne nous offre aucun objectif quantitatif », se rassure-t-il. Un autre haut fonctionnaire a une analyse différente : « A la lecture du texte, un préfet ne régularisera plus pour motif familial et privé », lâche-t-il.

Le texte de 2012 de 12 pages signé par Manuel Valls, ancien ministre de l'intérieur de François Hollande (et actuel ministre des outre-mer de François Bayrou), n'avait, cependant, pas fait la preuve de son obsolétescence. Au sein du ministère de l'intérieur, depuis sa mise en œuvre, on n'osait jusque-là y toucher et on voulait plutôt pratiquer. La circulaire Valls permettait de sortir des limbes peu ou prou 30 000 personnes chaque année, sur une population de sans-papiers estimée, de façon approximative, entre 400 000 et 700 000 personnes. Qualifiée de soupe, elle cadrait, à travers des critères indicatifs mais non opposables en droit, une forme de régularisation « au fil de l'eau ».

Place Beauvau, on la préférât, car plus discrète, aux grandes opérations de régularisations décidées à intervalles réguliers à

partir des années 1970, politiquement plus inflammables dans une arène où l'extrême droite n'a cessé de renforcer son poids électoral, en faisant de la lutte contre l'immigration la pierre angulaire de ses programmes. Même les préfets les plus orthodoxes lui trouvaient l'avantage de sortir de situations inextricables, par exemple, des étrangers ni régularisables ni expulsables, à l'image de parents d'enfants scolarisés depuis plusieurs années.

Un totem à abattre

Du côté des personnes sans papiers et des associations ou avocats qui les soutiennent, la circulaire Valls comportait des avantages et des imperfections. Elle était la promesse d'un avenir en France, au terme d'années difficiles dans l'irregularité. Mais n'ayant pas force de loi, elle laissait entier le pouvoir d'appréciation discrétionnaire des préfets – « l'arbitraire », disaient les plus critiques. Liberté était en effet laissée à ces commis de l'Etat d'en faire l'application ou non. La circulaire Valls était donc très inégalement mise en œuvre sur le territoire. Des préfectorats étaient réticents à l'appliquer, quand d'autres montraient plus bienveillantes comme Paris.

C'est d'ailleurs pour sortir partiellement de cette ambiguïté que, lorsqu'il était ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, l'actuel garde des sceaux, a voulu un temps permettre une régularisation de droit des travailleurs sans papiers dans les métiers en tension. Bruno Retailleau a, enfin, opposé les attentes des Français aux inquiétudes d'une élite parisienne, évoquant à leur sujet des « croyances de luxe ». Ce terme, popularisé par un essayiste américain, Rob Henderson, consisterait à défendre des idées pour marquer son appartenance sociale, sans avoir à en assumer les conséquences.

Plus tard dans la journée, le premier ministre, François Bayrou, lors d'une intervention auprès du parterre de hauts fonctionnaires, s'est dit « totalement en phase » avec le discours de son ministre. ■

J. PA.

Le ministre de l'intérieur et les « cercles de feu »

CERTAINS ont été surpris. Par la dimension ésotérique, voire mystique de son discours, jeudi 23 janvier, place Beauvau, tous les préfets étaient conviés à une réunion de travail comme il y en a régulièrement. A cette occasion, le ministre de l'intérieur, Bruno Retailleau, a partagé avec eux sa vision des priorités. Classique. Ce qui l'est moins, c'est qu'il a assimilé ces dernières à quatre « cercles de feu » qui enserreraient la France. Le premier est le « désordre migratoire », suivi du narcobanditisme, de la délinquance du quotidien et, enfin, de l'islamisme. « Il a expliqué que ces cercles s'entre croisent car [ils] sont intimement liés », rapporte un participant. Un autre ajoute : « Le raisonnement étant qu'une immigration non maîtrisée fournit des contingents de personnes capables de participer à du narcobanditisme ou participer à des réseaux islamistes. Ça se veut aussi une description des attentes des citoyens, qui s'alignent les unes les autres. »

Dans son discours, le ministre s'est plusieurs fois prévalu de se faire l'écho du « peuple ». Sur l'immigration en particulier, il a redit les attentes du peuple de voir cette dernière davantage contrôlée.

« Souveraineté » des hauts fonctionnaires

Dans cette logique, s'il s'est gardé d'évoquer une éventuelle loi sur le sujet, il a présenté les grandes lignes de la circulaire, diffusée le jour même. Celle-ci remplace la circulaire Valls (2012) et restreint les possibilités de régularisation des sans-papiers. Bruno Retailleau a alors insisté sur son souhait de conserver l'entier « pouvoir discrétionnaire » des préfets en la matière, évoquant même la « souveraineté » des hauts fonctionnaires, sous à même de décider, de façon « exceptionnelle », de sortir un étranger de la précarité administrative. Il a, au passage, félicité l'initiative du préfet du Bas-Rhin, qui avait, après des incendies de véhicules lors du réveillon du Nouvel An, convoqué en préfec-

tures des parents étrangers de mineurs, les menaçant de leur retirer leur titre de séjour.

Le ministre a aussi détaillé son souhait de voir les préfets « vérifier » la véracité des preuves de travail des sans-papiers, lorsqu'ils demandent une régularisation, afin de détecter d'éventuelles « filières de travail illégales », autant que leur « mode de vie », assure le même participant cité plus haut. Bruno Retailleau a, enfin, opposé les attentes des Français aux inquiétudes d'une élite parisienne, évoquant à leur sujet des « croyances de luxe ». Ce terme, popularisé par un essayiste américain, Rob Henderson, consisterait à défendre des idées pour marquer son appartenance sociale, sans avoir à en assumer les conséquences.

Plus tard dans la journée, le premier ministre, François Bayrou, lors d'une intervention auprès du parterre de hauts fonctionnaires, s'est dit « totalement en phase » avec le discours de son ministre. ■

A son arrivée au poste de ministre de l'intérieur, Bruno Retailleau n'a pas fait mystère de son ambition : réduire l'immigration, légale et illégale, quitte à sembler délaisser les autres sujets régaliens de son portefeuille. Et, dès octobre 2024, il a annoncé à un parterre de préfets conviés au ministère son intention de remplacer la circulaire Valls. C'est désormais chose faite. ■

JULIA PASCUAL